

Promotion des fonctionnaires MISE AU POINT

L'accord promotion a été signé le 6 juin 2006 entre La Poste et les syndicats CFDT, FO, CFTC et CGC ■CGT et SUD n'ont pas signé ■SUD a alerté le personnel tout au long des discussions en 2005 et 2006 sur les dangers de ce nouveau dispositif, et avait fait valoir son droit d'opposition ■SUD a attaqué au Conseil d'Etat ■SUD continuera à oeuvrer dans l'intérêt de tous les postiers !

Le nouveau dispositif mis en place à La Poste a rompu avec les textes régissant les fonctionnaires : disparition de la promotion à l'ancienneté, augmentation de l'arbitraire et poids grandissant du supérieur hiérarchique. Bref un système de promotion à la gueule, accroissant les inégalités entre agents.

Au delà de la légitime attente des postiers à être professionnellement reconnus, la promotion devient d'autant plus importante qu'elle représente la seule façon de maintenir son pouvoir d'achat et pallier à l'austérité salariale. SUD milite pour l'égalité de traitement entre les postiers, à condition que cette égalité ne se réalise pas par un nivellement par le bas comme l'a permis ce nouveau dispositif, mais au contraire par un nivellement par le haut !

De manière cohérente, SUD a donc attaqué les nouvelles modalités de promotion des fonctionnaires de La Poste. Le Conseil d'Etat a rejeté notre requête en date du 24 juillet. **SUD continuera à se battre pour plus de promotion, et pour plus d'égalité et de transparence**, par la mobilisation nécessaire du personnel, et par des recours juridiques quand cela est possible !

La CFDT, dans sa démarche de soutien aux politiques de l'entreprise, a pris l'habitude d'attaquer, de calomnier, de diffamer systématiquement SUD, FO et la CGT.

La CFDT diffuse un tract mensonger visant la bataille juridique que SUD mène contre La Poste, sur les nouvelles modalités de promotion des fonctionnaires.

SUD tient à rappeler la vérité, contre ce tissu de mensonge.

Au lieu d'attaquer les agents qui résistent et leurs syndicats, la CFDT serait mieux inspirée de mettre autant d'ardeur à combattre la politique actuelle de La Poste. CFDT qui signe tous les accords au rabais, comme *Facteurs d'Avenir* à la distri (merci pour la sécabilité !), CQC, ou le fameux accord d'intéressement qui a tant révolté les agents !

Dans ce tract, SUD rappelle les dérives des nouvelles modalités de promotion, et rétablit quelques vérités.

Pourquoi SUD a attaqué au Conseil d'Etat ?

Le dispositif de 2006 a modifié les dispositions statutaires relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires. Cet accord déroge clairement aux règles de la Fonction Publique en matière de promotion :

- La promotion ne prévoit plus de concours interne à côté du tableau d'avancement de grade et de la RAP.

- L'avis du supérieur hiérarchique est prépondérant. Ce dispositif accroît les inégalités entre postiers : aucune chance d'être promu si on ne s'entend pas avec son chef ! Les critères objectifs (compétences, ancienneté) sont relegués derrière le seul avis du supérieur hiérarchique, ce système augmente les dérives possibles...

- La RAP est validée "*après avis de la CAP*", où siègent les représentants du personnel. Or les élus se prononcent sur les lauréats sans avoir connaissance de toutes les candidatures ! SUD ne voit pas l'intérêt de réunir une CAP qui valide de fait les propositions de la boîte... La consultation de la CAP induit nécessairement l'examen de toutes les candidatures...

- La RAP n'est ni un concours (pas d'épreuve), ni un tableau d'avancement de grade (pas de classement). Les agents recalés comme les lauréats n'ont pas de note. La Poste décide seule de qui sera pris ou non, en zappant volontairement les critères de la Fonction Publique : grade détenu, ancienneté...

- La promotion est organisée exclusivement par filière professionnelle. Un agent ne peut guère tenter une RAP sur une filière différente (Colis, Courrier ou Enseigne) de celle du poste qu'il occupe.

- La direction, lors de la mise en place de ce dispositif, n'a pas consulté régulièrement le CTP, les représentants du personnel n'étant pas conviés à ce CTP !!

- Enfin cet accord excluait les fonctionnaires restés sur leur grade de reclassement, qui ne peuvent être promus sur un grade de fonctionnaires d'Etat, injustice supplémentaire et intolérable.

Quel impact sur le nombre de promotions ?

Aucun ! SUD conteste les nouvelles modalités de promotion des fonctionnaires à La Poste, le nombre de promotions octroyées par la boîte n'a rien à voir ! Le but est de rendre la promotion plus transparente, plus égalitaire, et d'éviter les dérives actuelles. Si SUD, comme d'autres, se bat pour une augmentation conséquente des promotions, cela reste du domaine des rapports de force contre La Poste. En aucun cas le nombre de promotions n'aurait été diminué !

Quel impact sur les collègues ayant été promus ?

Aucun ! Depuis l'arrêt TERNON en date du 16 octobre 2001, toute décision favorable à un agent public (comme la promotion par exemple) prise dans des conditions illégales, ne peut être retirée ! Les collègues promus, quelque soit la décision du Conseil d'Etat, ne risquent pas de perdre le bénéfice de leur promotion, il n'y a pas de rétro-activité !

**Le nouveau dispositif de promotion des fonctionnaires est consultable sur notre site www.sudposte75.fr !
Jugez par vous-mêmes !**